

III

*Le Ministre des Affaires étrangères du Canada
au Secrétaire à l'Économie des États-Unis du Mexique*

Ottawa, le 24 avril 2009

Son Excellence Monsieur Gerardo Ruíz Mateos
Secrétaire à l'Économie
Alfonso Reyes 30, Piso 10
Col. Hipodromo Condesa
06140, Mexico D.F.

Excellence,

J'ai l'honneur de faire référence à votre lettre du 13 avril, 2009, dans laquelle vous confirmez l'entente conclue entre les délégations du Canada, des États-Unis du Mexique et des États-Unis d'Amérique dans le cadre du Groupe de travail sur les règles d'origine, établi conformément à l'article 513 de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), en vue d'apporter certaines rectifications techniques à l'Annexe 300-B, l'Annexe 308 1, l'Annexe 401 et l'Annexe 403.1 de l'ALENA ainsi qu'à la Réglementation uniforme que les Parties ont mise en œuvre aux termes de l'article 511 de l'ALENA. Ces rectifications techniques, telles qu'elles figurent dans les appendices à la présente lettre, ne constituent pas des modifications de fond à l'ALENA et ne visent qu'à assurer la cohérence entre ces annexes et la Réglementation uniforme d'une part et la législation tarifaire des Parties d'autre part.

J'ai l'honneur de vous informer que le gouvernement du Canada accepte votre proposition visant à ce que votre lettre et ses appendices et ma lettre de confirmation en réponse et ses appendices, dont les versions en langues anglaise et française font également foi, la lettre que vous a adressée l'ambassadeur Kirk et ses appendices ainsi que votre lettre de confirmation en réponse et ses appendices, de même que la lettre que m'a adressée l'ambassadeur Kirk et ses appendices et ma lettre de confirmation en réponse et ses appendices, constituent